

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RD - Attribution de compensation prévisionnelle pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapolén à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération **n° 079-17 C**

objet **RD - Attribution de compensation prévisionnelle pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétences au sein des EPCI en FPU. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges transférées, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année.

Le rôle du Conseil communautaire

Conformément au paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation. Ces attributions de compensation feront l'objet d'ajustement avant le 31 décembre de l'année de fusion ou de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des produits et des charges transférés afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de ressources et de charges. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le cas de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges par fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, une CLECT à 38 membres a été installée le 17 janvier 2017. Celle-ci se réunira au cours du premier semestre 2017 afin d'établir son rapport détaillé et arrêter les montants définitifs des charges transférées consécutivement aux dernières prises de compétences.

En conséquence, il est proposé de notifier aux 38 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leur attribution de compensation prévisionnelle basée :

- pour les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole, sur les attributions de compensation de 2016 diminuées des montants provisoires des transferts de charges des communes à l'EPCI validées par la CLECT du 20 décembre 2016,
- pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, sur le total des ressources de fiscalité professionnelle perçues au cours de l'année 2016 (y compris divers reversements de fiscalité ou dotations de compensation liées à d'anciens produits de taxe professionnelle) et transférées de la commune à l'EPCI.

Ces attributions de compensation prévisionnelles sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous et seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite aux rapports de la CLECT.

Nom de la commune	Attribution de compensation 2016 (en €)	Montant provisoire des charges transférées (en €)				Attribution de compensation prévisionnelle 2017 (en €)
Calcul	a	b				c = a - b
		PEX	Tourisme	PLUi + DIA	Hexapôle	
BARBERAZ	101 980			11 709		90 271
BARBY	306 009			8 801		297 208
BASSENS	686 244			10 310		675 934
CHALLES -LES- EAUX	293 078		85 000	13 225		194 853
CHAMBERY	20 094 619	465 481	650 000	132 081	- 195 991	19 043 048
COGNIN	188 506			14 667		173 839
CURIENNE	7 765			3 007		4 758
JACOB BELLECOMBETTE	93 274			10 019		103 293
LA MOTTE-SERVOLEX	2 666 727			27 612		2 639 115
LA RAVOIRE	1 655 344			20 073		1 635 271
LA THUILE	3 181			2 196		985
LES DESERTS	88 783			3 188		85 595
MONTAGNOLE	196 551			3 337		193 214
PUYGROS	1 089			2 336		1 247
ST ALBAN LEYSSE	798 116			14 231		783 885
ST BALDOPH	177 668			7 954		169 714
ST CASSIN	19 640			3 153		16 487
ST JEAN D'ARVEY	10 931			5 130		16 061
ST JEOIRE PRIEURE	124 923			4 205		120 718
ST SULPICE	14 445			3 281		11 164
SONNAZ	6 110			5 281	- 86 236	87 065
THOIRY	2 396			2 511		4 907
VEREL PRAGONDRAN	12 107			2 479		14 586
VIMINES	16 555			5 712		22 267
Total	27 295 515	465 481	735 000	316 500	- 282 227	26 060 761

Il est à noter que s'agissant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 de la Ville de Chambéry, celle-ci sera réduite des charges de fonctionnement du parc des expositions au titre de l'année 2016 (du 22 septembre au 31 décembre 2016) pour un montant de 128 804 €. En effet, les comptes de l'exercice 2016 de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole ayant été clôturés prématurément pour cause de fusion, celle-ci n'est plus en capacité d'émettre des titres sur l'année 2016.

Nom de la commune	Attribution de compensation fiscale prévisionnelle 2017 (en €)
AILLON-LE-JEUNE	113 428
AILLON-LE-VIEUX	11 394
ARITH	27 608
BELLECOMBE-EN-BAUGES	51 473
CHATELARD (LE)	95 833
COMPOTE (LA)	27 600
DOUCY-EN-BAUGES	6 623
ECOLE	41 171
JARSY	16 100
LESCHERAINES	137 624
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	35 497
NOYER (LE)	9 515
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	7 187
SAINTE-REINE	8 475
Total	589 528

Le montant de ces attributions de compensation prévisionnelles sera amené à évoluer dans les prochaines semaines en fonction des travaux relatifs au débat fiscal et financier et en fonction des travaux de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : arrête les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2017 pour les 38 communes membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges conformément aux tableaux ci-dessus,

Article 2 : mandate le président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2017.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 079-17 C

Objet de l'acte : RD - Attribution de compensation prévisionnelle pour les 38 communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19082H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19082H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017